

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT DEUX du mois de NOVEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 15 Novembre 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM ROBERT à MH BOITIER
V POULAIN à N MARKO
A COMPAROT à C NEVE

Absence Paul Galland en début de CM, il arrive à 19h32, vote à partir du rapport n°6.

Point informations générales :

- Le Grand Défi des Gadzarts aux Quinconces est une réussite. Le baptême des Gadzarst aura lieu ce week-end.
- La 2eme édition du salon des vins clunisiens a été un bon cru et a permis de récolter plus de 5000 € à répartir entre l'association de la Tour Saint Mayeul et l'association Julien Griffon.
- La foire Saint Martin a pâti du mauvais temps. La soupe des chefs a bien fonctionné.
- Le CMN a procédé au transfert du sarcophage qui se trouvait dans les réserves et qui est désormais exposé au Musée.
- Les travaux du chemin de Coigny sont achevés et la route réouverte avec une nouvelle bande de roulement ainsi que le maintien d'un cheminement piéton pour les pèlerins de Compostelle.
- Loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) : une prochaine commission transition écologique sera organisée sur le sujet pour évoquer les différents sites en vue d'une mise en ligne sur le site de la ville et de permettre à la population de donner son avis. Les communes doivent faire remonter les lieux à la CCC avant le 5 février.
- L'étude aménagement de la ville avance bien avec une présentation du diagnostic phase 1 lors d'une réunion prévue le 4 décembre.
- Décembre en fêtes : 8 décembre déambulation en ville, inauguration du marché de Noël, balades en calèche.
- Vœux à la population et accueil des nouveaux arrivants le 13 janvier et vœux au personnel le 19 janvier.
- Arrivée du nouveau Directeur des Services Techniques (M David EONO) le 15 janvier

ORDRE DU JOUR

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1. Ouverture anticipée des crédits d'investissement
2. Admission en non-valeur et créances éteintes
3. Contributions scolaires
4. Tarifs piscine 2023
5. RPQS Assainissement
6. Subventions exceptionnelles
7. Rénovation énergétique de l'école M Curie - Attribution du lot 7 « plomberie/chauffage/ventilation »
8. Marché relatif aux travaux d'eau potable avec l'entreprise POTAIN- reconduction
9. Marché relatif à la rénovation des pavillons en albâtre - avenant
10. ONF - Programme 2024 coupes
11. Représentations de la ville à la CCC pour l'assainissement
12. Répartition des biens, du transfert des agents du SPANC et de la subvention versée au SPANC par les communautés de communes
13. Convention FPS avec ANTAI – renouvellement 2024/2026
14. Tarifs public 2024
15. Tableau des effectifs

URBANISME

16. Approbation du PLU
17. Instauration du dépôt d'un permis de démolir
18. Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture
19. Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades
20. Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune
21. Projet de périmètre délimité des abords
22. Vente d'une bande de terrain Ville à la Résidence des 4 moulins

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire (s) de séance : Alain GAILLARD

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11/10/2023.

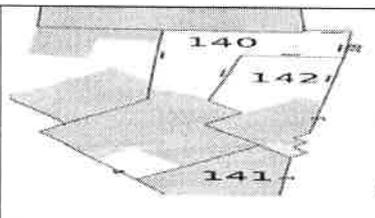
M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11/10/2023.

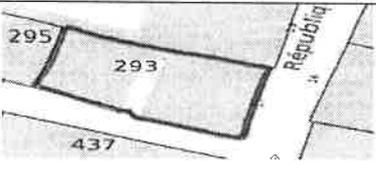
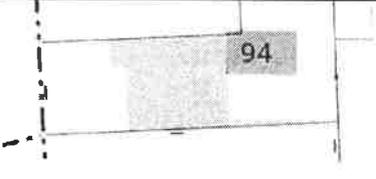
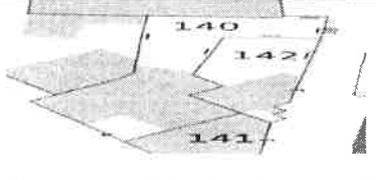
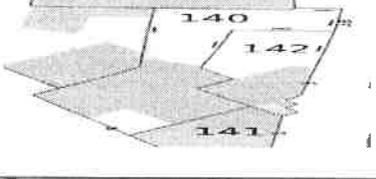
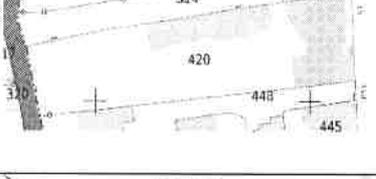
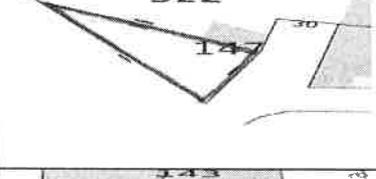
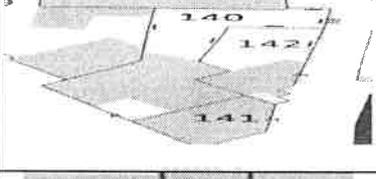
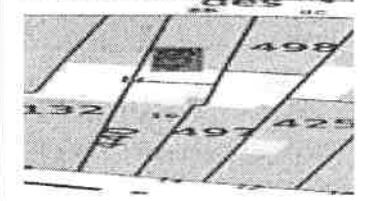
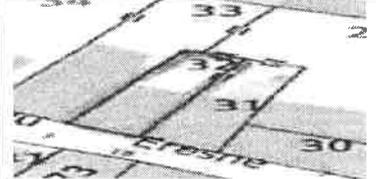
Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. 3 B rue de la Gravière (AL 140 – LOT 9) appartenant à SCI IMMO (Bernardo FERREIRA MARTINS)- CLUNY



<p>2. 17 rue de la République/2 rue d'Avril (AN 293) appartenant à Mmes STRAEHLI et KALDENBACH-LYONNET J et L(68/Nouvelle Calédonie et Italie)</p>	
<p>3. 7 rue des Chenevières (AL 94) appartenant à SCI LEATOM (Corinne GIRAUD) - LOURNAND</p>	
<p>4. 38 rue de la Gravière (AL 140 LOT 2) appartenant à SCI MARTINS IMMO - CLUNY</p>	
<p>5. 16, rue Municipale (AN 166) appartenant à SCI LE MEYNISSOU (PAIN Michel) – MAZEUIL (86)</p>	
<p>6. 3B rue de la Gravière (AL 140 – LOT 9 – 2^{ème} étage) appartenant à la SCI MARTINS IMMO - CLUNY</p>	
<p>7. 13, avenue Charles de Gaulle (AL 420) appartenant à Mme FORGE Christelle - CLUNY</p>	
<p>8. Pont de l'Etang (AL 147) appartenant à WOSTE Franck et KURTS Lia - CHIDDES</p>	
<p>9. 38 Rue de la Gravière (AL 140 LOT 1) appartenant à la SCI MARTINS MMO</p>	
<p>10. 8 B, rue des Tanneries (AN 439) appartenant à Consorts ROBILLARD – CLUNY</p>	
<p>11. 4 bis rue du Fresne (AN 32) appartenant à M CABAL - TURIN</p>	

- **2023-28** – Rajout d'un tarif public pour pouvoir facturer un droit de place aux commerçants non sédentaires pour les marchés d'été, de Noël, braderie et autre se trouvant à l'espace Victor Duruy : forfait dossier d'inscription par jour pour un montant de 5 €
- **2023-29** – Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec le bureau d'études EEPOS pour un montant de 7 000 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant à la création d'une chaufferie automatique bois énergie avec réseau de chaleur
- **2023-30** – Don de B MARGUERY Président de l'AMAAC au profit de la Ville pour le Musée d'un jeton d'Henri Oswald de la Tour d'Auvergne, abbé de Cluny, daté de 1745, d'un diamètre 30 mm, 8.2 gr, tranche cannelée, argent, avers buste d'Henri Oswald cardinal d'Auvergne, revers armes de la Tour d'Auvergne, écartelée de Cluny

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1 – Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement.

Claude GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions des articles L 1612-1, qui donne autorisation à l'ordonnateur, par l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section investissement avant le vote du budget primitif.

L'opération ne porte que sur le quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice.

POUR LE BUDGET VILLE

Total des dépenses réelles d'investissement	3 730 207,81
Remboursement de la dette	593 000,00
Crédits demandés à être Ouverts	932 551,95

POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Pas d'ouverture anticipée car transfert de la compétence à la Communauté de Commune du clunisois au 1/1/2024

Total des dépenses réelles d'investissement	0,00
Remboursement de la dette	0,00
Crédits demandés à être Ouverts	0,00

POUR LE BUDGET EAU

Total des dépenses réelles d'investissement	454 777,00
Remboursement de la dette	14 800,00
Crédits demandés à être Ouverts	113 694,25

POUR LE BUDGET CAMPING

Total des dépenses réelles d'investissement	71 666,15
Remboursement de la dette	7 501,00
Crédits demandés à être Ouverts	17 916,54

POUR LE BUDGET CLUNY SEJOUR néant

Total des dépenses réelles d'investissement	0,00
Remboursement de la dette	0,00
Crédits demandés à être Ouverts	0,00

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 15 novembre 2023.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

autorise Mme la Maire à mandater les dépenses dans les limites fixées ci-dessus.

2 - Admissions en non-valeur et créances éteintes budget principal et budget annexe eau potable

VU l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable de Mâcon,

CONSIDERANT que des procédures de recouvrement des débiteurs de la Ville ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Mâcon,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Service de Gestion Comptable de Mâcon a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes des créances pour lesquelles le recouvrement n'a pas été possible malgré les mesures mises en œuvre pour un montant de 16 450,74 € pour le budget principal et 15 517,69€ pour le budget annexe eau potable.

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer les créances pour lesquelles l'admission en non-valeur est demandée, des créances éteintes pour lesquelles l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la Collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Collectivité : 81100 - CLUNY

VILLE		
compte	Montant présentés	Montant admis
6541	15 991,74	14401,86
6542	459	459
TOTAL	16 450,74	14 860,86

Collectivité : 81130 – EAU DE CLUNY

EAU		
compte	Montant présentés	Montant admis
6541	7 692,17	7 692,17
6542	7825,52	7 825,52
TOTAL	15 517,69	15 517,69

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 15 novembre 2023.

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

admet en non-valeur et en créances éteintes les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- Pour le budget principal : 14 401,86 € pour les créances en non-valeur et 459€ pour les créances éteintes
- Pour le budget annexe de l'eau : 7692,17€ pour les créances en non-valeur et 7 825,52€ pour les créances éteintes

3 - Contributions scolaires demandées pour les élèves des Communes extérieures et participation versée à l'Ecole du Sacré Cœur

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 9 novembre 2022 modifiée par la délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal a fixé les contributions scolaires demandées pour les élèves des communes extérieures et la participation versée à l'école du Sacré Cœur (délibérations 2022-82 et 2023-50).

Considérant que le reversement des communes vers les écoles privées sous contrat est une obligation qui a été étendue par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 qui instaure l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire dès trois ans et conduit la commune à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat,

Rappelant par ailleurs qu'une compensation financière par l'Etat au titre du surcoût généré par le versement relatif aux élèves de maternelle est possible en année n+1 sous réserve du respect des conditions prévues par la loi du 26 juillet 2019,

Au vu des résultats du compte administratif 2022, le coût moyen par élève scolarisé (cycles maternel et élémentaire) est de 967 €, conformément au tableau ci-dessous :

CONTRIBUTIONS SCOLAIRES ANNEE 2023

Ecoles concernées	Rappel Nbre d'élèves 2022/2023	Rappel Coût par élève 2022	Coût par Etablissement C.A. 2022	Nbre d'élèves 2023/2024	Coût par élève 2023
Danielle GOUZE MITTERRAND	113	312,94 €	44 403,53 €	98	453,10 €
MARIE CURIE	108	606,36 €	53 820,15 €	101	532,87 €
Total cycle élémentaire	221	456,33 €	98 223,67 €	199	493,59 €
LES TILLEULS	46	2 069,52 €	95 678,08 €	49	1 952,61 €
LES PEUPLIERS	44	2 020,80 €	88 462,18 €	44	2 010,50 €
Total cycle maternel	90	2 045,70 €	184 140,26 €	93	1 980,00 €
Coût moyen	311	916,28 €	282 363,93 €	292	967,00 €

Pour rappel, le coût moyen par élève scolarisé sur la base du compte administratif 2021 (contributions 2022) était de 916,28 €.

Ce rapport a été présenté en commission EDUCATION/FORMATION/AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES réunie le 16 novembre 2023.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	JF DEMONGEOT J CHEVALIER - H BOITTIN C ROLLAND - B ROULON J LORON - C NEVE C GRILLET - R GEOFFROY JL DELPEUCH - M FAUVET A GAILLARD - JF PEZARD A COMPAROT	F MARBACH - MH BOITIER AM ROBERT - H HES A VUE - B ROUSSE D FRANTZ - E LEMONON	N MARKO - V POULAIN B ORJEBIN - P CRANGA

de fixer le tarif au montant moyen de 967,00€ pour la participation versée à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat, pour les enfants de Cluny inscrits à la rentrée scolaire 2023/2024, dont les parents sont domiciliés à Cluny et pour la participation pour les élèves des communes extérieures.

4 - Piscine –utilisation par les scolaires - Tarifs 2023

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 30/11/95, il avait été adopté les règles de répartition des charges de fonctionnement de la piscine dans le cadre de l'utilisation par les scolaires. Au vu du bilan financier 2022 et de la fréquentation de la piscine, le coût de l'entrée par élève s'établirait ainsi :

A= Coût fonctionnement hors emprunt (salaires + fluides + entretien) = **118 986,77 €**

B= Nombre heures fonctionnement en 2022 = **527 h**

C= Coût horaire fonctionnement en 2022 = A : B= **225,78 €**

D= Nombre d'heure utilisation scolaires 2022 = **66,75 h**

E= Coût piscine pour les scolaires = C X D = **15 070,82 €**

F= Nombre entrées scolaires réalisées (hors accompagnateurs) = **1625** dont 1147 pour la Communauté de Communes, 317 pour le Sivos de Saint Point Bourgvilain et 161 pour le Sivos du Nord Clunyois

G= Prix moyen d'une entrée scolaire = E : F = **9,27€**

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 15 novembre 2023.

Le Conseil municipal:

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

autorise Mme la Maire à répercuter ce tarif

- **Après de la Communauté de communes pour les enfants scolarisés dans les écoles des communes adhérentes soit un montant de $1\ 147 \times 9,27 \text{ €} = 10\ 632,69 \text{ €}$**
- **Après du Sivos Saint Point Bourgvilain = $317 \times 9,27 \text{ €} = 2\ 938,59 \text{ €}$**
- **Après du Sivos Nord Clunyois = $161 \times 9,27 \text{ €} = 1\ 492,47 \text{ €}$**

Soit un montant total de 15 063,75€

5- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 15 novembre 2023.

Arrivée de P Galland à 19h32

B ROULON, Conseiller Municipal, indique qu'il y a un gros écart entre le volume consommé et le volume traité.

M FAUVET, Maire, indique que cela concerne principalement toutes les habitations en assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022**
- **Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.**

6 – Attribution de subventions exceptionnelles

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 8 mars 2023 le conseil municipal a attribué les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux différentes associations.

L'association des Joutes s'est vue attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation de leur championnat de France. Suite à leur qualification la municipalité souhaite les soutenir en participant au financement de l'achat de lances dont le budget s'élève à 2 859 €TTC. Une subvention exceptionnelle complémentaire de 1 500 € est proposée.

Par courrier en date du 12 octobre dernier, des élèves de la Prat's ont fait part à la mairie de leur projet de création d'un drapeau du lycée, projet encadré par leur professeur d'histoire géographique et validé par le Proviseur. Il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 150 €

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 15 novembre 2023.

JF DEMONGEOT étant personne intéressée, ne participe pas au vote sur l'attribution de la subvention à la maison des lycéens.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

d'attribuer et de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- **Association des joutes : 1500€**
- **Maison des Lycéens : 150 €**

7 - Rénovation énergétique de l'école élémentaire Marie Curie – Attribution du lot de travaux n°7 Plomberie – chauffage – ventilation

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Marie Curie. Sept lots ont été attribués

lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2023, les lots 4 et 6 ayant fait l'objet d'une procédure négociée en raison d'une absence d'offre lors de la première consultation.

Aucune offre n'a été déposée non plus pour le lot n°7 « Plomberie – chauffage – ventilation ». Ce marché a été déclaré sans suite pour infructuosité par décision du maire et a fait l'objet d'une relance par procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu des articles L2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique. L'entreprise DESCHAMPS PERE ET FILS a proposé une offre acceptable financièrement et conforme techniquement.

L'estimation des travaux par le maître d'œuvre s'établissait, tous lots confondus, à 1 569 501,50 € HT. Le lot n°7 avait été estimé à un montant de 89 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir, pour le lot n°7, l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise DESCHAMPS PERE ET FILS, pour un montant de 129 997,54 € HT.

Le montant total des marchés, tous lots confondus, s'établit à 1 550 013,97 € HT.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 15 novembre 2023.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal alerte le Conseil Municipal sur l'écart significatif entre l'estimation du lot et le montant attribué. Il faudra être vigilant sur le bon respect de l'enveloppe du projet en phase exécution.

MH BOITIER, Adjointe au Maire, précise que l'entreprise NOWACKI procèdera aux installations de chantier lundi 27 novembre.

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **D'attribuer le lot 7 « Plomberie chauffage ventilation » à l'entreprise DESCHAMPS PERE ET FILS**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer le marché**

8 - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux d'eau potable – Marché n°2022-12 :

Reconduction du marché avec le titulaire POTAIN TP et modification de la répartition des montants maximum annuels sans modification du montant maximum sur la durée de l'accord cadre

H HES, conseiller délégué, rappelle qu'un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable a été passé avec l'entreprise POTAIN TP.

Cet accord cadre ne comprend pas de minimum annuel ; il comprend un maximum annuel suivant le tableau suivant :

Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Total des reconductions
Montant maximum				
550 000 € HT	2 200 000 € HT			

L'accord cadre a été établi pour une durée de 1 an à compter de la date de notification (14 avril 2023) et il peut être reconduit trois fois, par période d'un an, sur décision expresse du conseil municipal selon les dispositions de l'article 1.3 du CCAP.

Compte tenu du bon déroulement des travaux depuis le début du marché, H HES propose de reconduire le marché pour une durée de 1 an (pour la période du 14 avril 2024 au 13 avril 2025).

Par ailleurs, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse exige de disposer des bons de commande signés des travaux du programme 2024 afin d'instruire le dossier de demande de subvention. Pour permettre une instruction du dossier au premier trimestre 2024, il est proposé de modifier la répartition des montants maximum autorisés entre les deux

premières années de l'accord cadre sans modifier le montant maximum total de l'accord cadre, comme le permet l'acte d'engagement du marché.

La nouvelle répartition serait la suivante :

Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Total des reconductions
Montant maximum				
850 000 € HT	250 000 € HT	550 000 € HT	550 000 € HT	2 200 000 € HT

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 15 novembre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **D'autoriser la reconduction du marché avec l'entreprise POTAIN TP pour une durée de 1 an, pour la période du 14 avril 2024 au 13 avril 2025.**
- **De modifier la répartition des montants maximum autorisés entre les deux premières années de l'accord cadre sans modifier le montant maximum de l'accord cadre.**

9 - Sauvegarde du décor extérieur en albâtre des pavillons du Palais Jacques d'Amboise – Avenant n°1 au marché de travaux lot n°5 « Menuiserie – serrurerie – peinture » - Entreprise MENUISIER ET COMPAGNONS

C NEVE, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 9 décembre 2020, les entreprises DEMARS, BOUVIER, LABORATOIRE BPE, GRESSARD et MENUISIER & COMPAGNONS ont été retenues comme attributaires du marché relatif à l'opération « Sauvegarde du décor extérieur en albâtre des tourelles du Palais Jacques d'Amboise » composé de 5 lots séparés.

Les montants du lot n°5 « Menuiserie – serrurerie – peinture » (entreprise MENUISIER ET COMPAGNONS), s'établissaient ainsi :

Montant initial :

- Tranche ferme (pavillon sud) 20 950 € HT (soit 25 140 € TTC)
- Tranche optionnelle (pavillon nord) 20 950 € HT (soit 25 140 € TTC)
- Soit un total de 41 900 € HT (50 280 € TTC)

Une modification des menuiseries s'est avérée nécessaire pour adopter une architecture Renaissance en rapport avec le style architectural des pavillons. Ce changement n'entraîne aucune augmentation totale du montant du marché car la plus-value apportée dans la tranche ferme est compensée par la moins-value introduite dans la tranche optionnelle.

Le nouveau montant du marché (après avenant n°1) s'établit ainsi à :

- Tranche ferme 26 585,76 € HT (soit 31 902,91 € TTC)
- Tranche optionnelle 15 314,24 € HT (18 377,09 € TTC)
- Soit un total de 41 900 € HT (50 280 € TTC)

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 15 novembre 2023.

Le Conseil municipal décide:

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **De valider l'avenant n°1 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise MENUISIER ET COMPAGNONS,**
- **D'autoriser Mme la Maire à le signer**

10 - ONF – Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - exercice 2024

A GAILLARD, Adjoint au Maire, fait part du courrier que l'ONF a adressé en date du 3 août 2023.

En effet, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) en tenant compte de l'état des peuplements forestiers ainsi que, les cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison des motifs techniques particuliers, en l'occurrence :

Parcelles	Surface (ha)	Année programme	Propositions	Justifications
Coupes réglées				
15_b	5,68	2024	2024	
17_a	5,81	2024	2024	
19_a	6,78	2024	2024	
29_a	4,81	2023	2024	
4	7,80	2023	Reporter 2025	Condit° techn. d'exploitabilité et de desserte
6_a	5,83	2023	Reporter 2025	Condit° techn. d'exploitabilité et de desserte
8_a	5,71	2023	Reporter 2025	Condit° techn. d'exploitabilité et de desserte
10_a	4,04	2022	Reporter 2025	Raison commerciale
12_a	4,60	2022	Reporter 2025	Raison commerciale
17_b	2,02	2024	Reporter 2027	Raison sylvicole -compression non terminée
20_a	2,76	2022	Reporter 2025	Autres cas de figure
24_c	2,02	2024	Reporter 2027	Raison sylvicole -compression non terminée
25_b	2,07	2024	Reporter 2027	Raison sylvicole -compression non terminée
28_b	3,23	2024	Reporter 2027	Raison sylvicole -compression non terminée
29_b	0,56	2024	Reporter 2027	Raison sylvicole -compression non terminée
Coupes non réglées				
11_b	2,44	2022	Reporter 2028	Transition d'aménagement
13_b	3,73	2022	Reporter 2028	Transition d'aménagement

P CRANGA, Conseiller Municipal, rappelle les ravages provoqués par les scolytes qui sont toujours en cours.

M FAUVET, Maire, précise que des travaux d'aménagement de la mare forestière sont prévus. Albane De Saint André est la nouvelle interlocutrice de l'ONF pour la Ville.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 des parcelles suivantes (coupes réglées)

Parcelles	Surface (ha)	Code coupe
15_b	5,68	E4
17_a	5,81	E4
19_a	6,78	E4
29_a	4,81	E4

Le volume attendu est évalué à 1600m³ pour une recette d'environ 100 000 €.

- Décide la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2024 soit :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'ONF des parcelles telles que précisées

15_b	5,68
17_a	5,81
19_a	6,78
29_a	4,81

- **Accepte sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière.**
- **Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.**
- **Autorise Mme la Maire à signer tout document afférent.**

11 – Représentation de la ville au sein du Conseil d'exploitation pour l'assainissement

Vu la commission de transfert de la Communauté de Communes du Clunisois dans laquelle H HES et A GAILLARD sont respectivement titulaire et suppléant ;

Vu la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes du Clunisois au 1er janvier 2024, actée par délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2022 ;

Considérant la décision de créer un conseil d'exploitation composé d'un représentant par commune qui sera consulté pour l'ensemble des questions en lien avec la compétence assainissement ;

Il est proposé de désigner H HES comme représentant titulaire pour la ville de Cluny et A. GAILLARD comme suppléant pour la ville de Cluny.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 15 novembre 2023.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	P GALLAND - B ROUSSE H BOITTIN - C ROLLAND JF DEMONGEOT J LORON - J CHEVALIER C GRILLET - R GEOFFROY JL DELPEUCH - M FAUVET A GAILLARD - JF PEZARD F MARBACH - MH BOITIER AM ROBERT - H HES A VUE - C NEVE - A COMPAROT D FRANTZ - E LEMONON N MARKO - V POULAIN B ORJEBIN - P CRANGA		B ROULON

désigne

- **H. HES comme titulaire**
- **A. GAILLARD comme suppléant**

pour représenter la ville au sein du Conseil d'exploitation pour l'assainissement

12 - Répartition des biens, du transfert des agents du SPANC et de la subvention versée au SPANC par les communautés de communes

Vu la prise de compétence assainissement par la Communauté de communes du Clunisois au 1er janvier 2024, actée par délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2022 ;

Vu la délibération du SM du SPANC du Clunisois portant sur la dissolution du SPANC au 1er janvier 2024 n° 2023-012 du 5 juillet 2023 ;

Suite au vote en conseil syndical du SPANC du Clunisois le 11 octobre 2023 de la Délibération concordante de Répartition des biens, du transfert des agents du SPANC et de la subvention versée au SPANC par les communautés de communes ; il convient que les 40 communes du Clunisois adhérentes au syndicat se prononcent sur les éléments de cette délibération.

Cette délibération dont les éléments sont détaillés ci-dessous, précise la clé de répartition des biens entre les deux intercommunalités, le transfert des agents, le versement d'une subvention au SPANC, la répartition de l'actif, des biens du service, les modalités de facturation et de réalisation des contrôles pour cette fin d'année 2023.

- Clef de répartition

La clef de répartition a été définie comme suit : au prorata du nombre d'installation par communauté de commune, au total il y a 6909 installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du SPANC du Clunisois, 4130 installations à la Communauté de Communes du Clunisois soit 59.78% et 2779 à la communauté de communes SCMB 71 soit 40.22%.

- Répartition du personnel

Les deux techniciens actuels, Mme PILLON Vanessa et Mr MIRO Thomas quittent le SPANC du Clunisois au 31 décembre 2023 et intègrent le service d'assainissement de la Communauté de Communes du Clunisois au 1^{er} janvier 2024.

Tous leurs congés acquis au SPANC du Clunisois seront soldés au 31 décembre 2023.

Pour Mme NAVARIN Marjorie sa fin de contrat sera concomitante avec la fin du SPANC.

Pour Mr AVENAS Pierre vice-président et Mr CHORIER Jacques président, leurs mandats s'arrêteront avec la fin du SPANC.

- Remboursements anticipés

La ligne de trésorerie (40 000 euros) et le solde de l'emprunt (1757.45 euros) soit un total de 41757.45 euros seront remboursés, au crédit agricole, par anticipation au maximum début décembre 2023, afin que tous les comptes du SPANC du Clunisois soit clos au 13 décembre 2023. A cette fin les adhérents du SPANC du Clunisois, la communauté de commune SCMB 71 et les 41 communes du Clunisois s'engagent, suivant la clef de répartition, à :

Pour la communauté de commune SCMB 71, verser avant le 20 novembre 2023, une subvention de 16 794.85 euros égale à 40.22% des 41 757.45 euros.

Pour la communauté de commune du Clunisois, il est proposé aux 41 communes du clunisois d'autoriser la communauté de commune du Clunisois, à verser avant le 20 novembre 2023, une subvention de 24 962.60euros égale à 59.78% des 41 757.45 euros.

- Actif Passif 2023

Les emprunts seront remboursés par les subventions des communautés de communes, ainsi aucun passif ne sera à transférer en fin d'année.

L'état de l'actif sera arrêté au 31 décembre 2023 et sera répartis suivant la répartition des biens précisée dans la présente délibération et la clef de répartition définie entre les deux communautés de communes.

Les amortissements : l'instruction budgétaire et comptable M4 précise que le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Le plan d'amortissement commencé par le SPANC du clunisois devra être poursuivi jusqu'à son terme par l'EPCI bénéficiaire.

- Les restes à recouvrer seront rattachés aux budgets des communautés de communes en fonction de la clé de répartition retenue.
- Les résultats budgétaires seront transférés aux communautés de communes en fonction de la clé de répartition définie.

- **Solde et facturation des dossiers techniques**

Les installations neuves dont les contrôles terrain ont été faits, seront soldés avant la fin novembre 2023, en priorisant ceux de la communauté de commune SCMB 71, rapport au technicien qui a réalisé ces contrôles, les factures seront éditées avant fin novembre, pour le solde des titres, non réalisés avant cette date, ils seront émis en janvier 2024 par les deux communautés de communes, la répartition sera faite selon le territoire d'intervention.

De même la répartition des redevances émises par le SPANC qui tomberaient en 2024 après clôture des comptes du syndicat se fera selon le territoire d'intervention.

- **Technique**

Les agents du SPANC du Clunisois doivent impérativement solder au plus tôt les rapports des tournées 2022, sans schéma afin de gagner du temps.

Les contrôles de ventes non conformes seront réalisés en mode dégradé sans schéma.

Sur le mois de décembre les contrôles de ventes, sur le périmètre de la communauté de commune SCMB71, seront réalisés par les agents de cette communauté de communes.

Il sera demandé aux notaires d'anticiper les contrôles de ventes avant le mois de décembre 2023 ou de les repousser à début janvier 2024.

Il sera demandé aux installateurs d'anticiper les nouvelles installations avant le mois de décembre 2023 ou de les repousser à début janvier 2024.

- **Matériel informatique**

Les 2 ordinateurs portables seront répartis un à chaque communauté de communes.

Les trois postes informatiques fixes seront répartis comme suit/ deux ensembles à la Communauté de Communes du Clunisois et un ensemble à la communauté de commune SCMB 71.

- **Logiciel métier (KIS)**

Pour les 3 licences seront répartis comme suit : deux licences à la Communauté de Commune du Clunisois et une à la communauté de communes SCMB 71 et le contrat de maintenance sera à négocier avec l'éditeur du logiciel.

- **Matériel téléphonique**

Les trois abonnements de téléphones portables seront résiliés au 31 décembre 2023.

Les trois téléphones portables seront répartis comme suit : deux ensembles à la Communauté de Communes du Clunisois et un ensemble à la communauté de commune SCMB 71.

- **Mobilier de bureau**

Les 4 armoires hautes seront réparties deux à chaque communauté de communes.

Les trois ensembles bureau, meuble à tiroir et siège seront répartis comme suit deux ensembles à la Communauté de Communes du Clunisois et un ensemble à la communauté de communes SCMB 71.

- **Matériels roulants**

Le véhicule Renault KANGOO (AQ-474-PD) sera repris par la Communauté de Communes du Clunisois. Le véhicule CITROEN Berlingo (GC-199-KG) sera vendu au plus tard début novembre 2023

- **Matériel professionnel**

Les deux appareils de mesure de hauteur de boue et le petit matériel seront répartis à part égale sur chaque communauté de communes.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 15 novembre 2023.

Au vu de ces éléments,

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, salue le travail et le professionnalisme du personnel du SPANC qui, depuis sa création, a énormément œuvré pour les particuliers sur l'assainissement non collectif.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 15 novembre 2023.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

d'approuver la délibération concordante de Répartition des biens, du transfert des agents du SPANC et de la subvention versée au SPANC.

13- ANTAI – Convention relative au forfait post-stationnement - renouvellement

Mme la Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre de la mise en œuvre du forfait post-stationnement, l'assemblée a autorisé, lors de la séance du 18/11/2020, la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2023 il convient d'en conclure une nouvelle qui prendra effet le 01/01/2024 et s'achèvera le 31/12/2026.

Cette convention définit les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI :

- ✓ S'engage à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire de certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule
- ✓ Régit l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI, définit les modalités et conditions d'utilisation
- ✓ S'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés

Les conditions financières pour la réalisation de ces prestations sont les suivantes

Versement à l'ANTAI

Prestations	PU pour l'année 2024
Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0.98 € par pli envoyé

Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0.98 € par pli envoyé
Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0.83 € par envoi dématérialisé
Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0.83 € par envoi dématérialisé

Les prix unitaires des prestations sont révisés annuellement selon la formule de révision prévue en annexe 1 de la convention.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé. A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1^{er} janvier 2023 de 0.65 € par courrier envoyé. Il pourra être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de la Poste.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 15 novembre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **D'approuver la convention jointe en annexe**
- **D'autoriser Mme la Maire à la signer**

14 - Tarifs publics 2024

C GRILLET, Adjoint au Maire communique au Conseil Municipal les propositions de tarifs publics pour l'année 2024
Voir tableau en annexe.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 15 novembre 2023.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, demande à voter de manière séparée les tarifs de l'eau et les autres tarifs.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, propose la gratuité du parking du Prado le samedi matin.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal s'associe à cette demande.

M FAUVET, Maire, répond qu'il existe des coûts pour reparamétrer les horodateurs.

P GALLAND, Conseiller Municipal, remarque que les tarifs comportent environ 40 pages. Sur le camping, le prix de base pour les campeurs a triplé fin 2021 alors que les CA suivants n'ont pas montré de hausses significatives des recettes générées. Cela devrait conduire à s'interroger sur l'impact de fortes hausses. Par ailleurs, il remarque que les prix du cinéma n'ont pas été modifiés depuis 2015 et ceux de la culture en 2018. Il regrette le manque de temps en commission pour travailler sur ces tarifs.

M FAUVET, Maire, répond que les autres leviers sont effectivement activés par exemple avec les relais culture ou le réseau social et solidaire.

E LEMONON et F MARBACH, Adjointes au Maire, expliquent que la politique tarifaire proposée a fait l'objet d'échanges en lien avec les politiques publiques souhaitées (accès à la culture, accès au restaurant scolaire...).

B ROUSSE, Conseiller Municipal, explique qu'il devrait y avoir une meilleure répartition de l'effort financier.

J LORON, Conseiller Municipal, considère qu'il convient de maintenir de petites augmentations régulières en lien avec l'inflation afin de ne pas subir les différentes hausses. Chacun doit comprendre qu'il doit participer à l'effort.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, se réjouit de la stabilité des tarifs cinéma et spectacles avec des prix relativement bas. Cette réputation contribue à l'attractivité de Cluny auprès des autres communes et c'est une richesse pour notre territoire.

P GALLAND, Conseiller Municipal, demande à ce qu'il y ait une véritable politique tarifaire. Selon lui, il existe d'autres leviers pour faciliter l'accès à la culture.

E LEMONON, Adjointe au Maire s'attendait à des demandes plus fortes au CCAS suite aux différentes augmentations des fluides mais elle a constaté que ce n'était pas le cas.

P GALLAND, Conseiller Municipal ajoute qu'il y a des collectivités qui sont précurseurs sur la tarification sociale de l'eau.

R GEOFFROY informe qu'un webinaire sur la tarification de l'eau de la banque des territoires aura lieu demain à 10h30.

J LORON, Conseiller Municipal, demande le bilan des places solidaires pour vérifier si le public visé répond bien à l'offre tarifaire attractive.

La proposition de gratuité du Prado le samedi matin est retenue et sera intégrée.

Le Conseil Municipal décide

VOTES tarifs hors eau			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

VOTES tarif eau			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	P GALLAND - B ROUSSE J LORON - J CHEVALIER C GRILLET - R GEOFFROY JL DELPEUCH - M FAUVET A GAILLARD - JF PEZARD F MARBACH - MH BOITIER AM ROBERT - H HES A VUE - C NEVE - A COMPAROT D FRANTZ - E LEMONON N MARKO - V POULAIN B ORJEBIN - P CRANGA	H BOITTIN - JF DEMONGEOT C ROLLAND - B ROULON	

d'adopter les tarifs 2024 tels qu'ils figurent en annexe.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal souhaite expliquer le vote de son groupe. Il considère que la hausse des tarifs de l'eau de l'ordre de 5% est trop élevée au regard du pouvoir d'achat des ménages qui sont pris dans une spirale inflationniste avec beaucoup de personnes qui ont du mal à payer leurs fluides. Il propose de diviser par deux cette augmentation. Il fait remarquer qu'entre 2022 et 2024 certains tarifs auront augmenté de plus de 26 %.

M FAUVET, Maire, répond que la hausse de la facture de 120m3 est contenue à 3,8% car la partie fixe (abonnement) ne subira pas de hausse en 2024.

15 - Tableau des effectifs

Selon le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le tableau des effectifs d'une collectivité doit être validé régulièrement. Il convient de le faire pour valider les évolutions en matière de ressources humaines (recrutement, évolution de poste).

Quelques modifications sont à entériner ce jour pour effet au 01-12-2023 :

- La nomination d'un agent suite à l'avancement de grade annuel et l'ouverture d'un poste suite à réussite examen professionnel : les 2 en rédacteur principal 2eme classe
- L'ouverture d'un poste de fonctionnaire pour notre restauration scolaire pour une stagiairisation au 01-01-2024 (pour faire suite à des cdd satisfaisants et à une absence de fonctionnaire candidat)
- La hausse de temps de travail d'un agent (filère technique, au pôle scolaire)
- Nous gardons les postes ouverts pour le musée car aucun candidat fonctionnaire ne s'est présenté, nous avons dû relancer l'offre

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 15 novembre 2023.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	P GALLAND - B ROUSSE A COMPAROT - J CHEVALIER C GRILLET - R GEOFFROY JL DELPEUCH - M FAUVET A GAILLARD - JF PEZARD F MARBACH - MH BOITIER AM ROBERT - H HES A VUE - C NEVE D FRANTZ - E LEMONON N MARKO - V POULAIN B ORJEBIN - P CRANGA	J LORON	H BOITTIN - JF DEMONGEOT C ROLLAND - B ROULON

approuve le tableau des effectifs de la collectivité, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} Décembre 2023.

URBANISME/VOIRIE

16 – Approbation du PLU

C NEVE, Conseillère Municipale, rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 Mars 2016, a décidé de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs étaient alors :

- Une prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme (loi Grenelle, Alur, ...)
- Une ouverture de certaines zones 2AU à l'urbanisation et l'aménagement urbain lié
- Une ouverture d'une zone N à l'urbanisation afin de permettre l'accueil d'un projet d'intérêt général
- Une proposition de schémas de circulation, une favorisation des déplacements doux ou mixtes
- Une requalification du quartier Saint Jacques
- Une redéfinition des zones d'activités commerciales en évitant le mitage commercial dans les zones urbaines
- Une évolution du règlement, emplacements réservés et espaces boisés classés.

Le précédent conseil municipal a réalisé un diagnostic global du territoire présenté aux personnes publiques associées en juin 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 12 novembre 2018 et il a été débattu en Conseil Municipal le 24 janvier 2019.

Ce projet de territoire s'orientait autour des 2 thématiques suivantes :

- Cluny, un pôle touristique à conforter
- Cluny, un pôle significatif dans le bassin de vie de la vallée de la Grosne

Les premières versions de zonage se sont dessinées fin 2019.

Suite aux élections de 2020, le PADD a fait l'objet d'un nouveau travail afin qu'il traduise le projet de territoire et les ambitions de la nouvelle équipe municipale.

Les deux principales thématiques ont été conservées en grande partie mais complétées et inversées au niveau de l'ordre de présentation, à savoir :

- Cluny, une ville innovante dans un bassin de vie à préserver
- Cluny, une ville d'accueil

Il a fait l'objet d'un nouveau débat le 24 novembre 2021 permettant de traduire les orientations politiques de la nouvelle équipe municipale.

Le zonage ainsi que les OAP ont évolué pour être compatible avec le PADD. Les réunions se sont déroulées entre décembre 2021 et mars 2023. Le règlement a traduit les grandes orientations du PADD.

Plusieurs réunions de travail ont permis d'échanger avec les services de l'Etat et les services de l'UDAP en octobre 2022 et en février 2023.

Le projet a été présenté à l'ensemble des PPA le 10 mars 2023.

Par délibération en date du 9 mai 2023 le bilan de la concertation a été tiré et le projet du PLU arrêté.

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du PLU arrêté a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées.

Par arrêté n° 2023-432 du 4 juillet 2023, le projet a été soumis à enquête publique, elle s'est déroulée du 30 août au 29 septembre 2023.

Le 22 octobre 2023 nous avons reçu le rapport et l'avis favorable avec quatre réserves du Commissaire enquêteur qui concernaient principalement les zones humides et les zones karstiques. Ces quatre réserves ont été levées :

- L'étude zones humides est annexée au PLU ;
- Une étude complémentaire concernant les zones humides sera effectuée par la commune à la période la plus favorable ;
- La zone 1AUBa est supprimée et reclassée en secteur An pour prendre en compte le risque karstique ;
- Le périmètre de la zone 1AUB est adapté (il fait l'objet d'une réduction au profit du secteur An) pour prendre en compte le risque karstique.

Suite au retour des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, le tableau de synthèse des avis PPA et les réponses apportées par la commune ainsi que le tableau des observations faites à l'enquête publique, l'avis du commissaire enquêteur et les réponses apportées par la commune a été rédigé et sera annexé à la délibération.

Les remarques exclusivement issues des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique justifient les adaptations mineures du PLU suivantes :

1 : Principaux points divers soulevés par les personnes publiques associées et le rapport du commissaire enquêteur qui feront l'objet d'une modification :

o Complément mineur pour intégrer les enjeux liés au risque karstique du sous-sol

- Au niveau du zonage :

o La suppression du secteur 1AUBa et son reclassement en zone An ainsi que la réduction de la zone 1AUB afin de prendre en compte le risque lié à la présence d'un sous-sol karstique sur le secteur de Bel Air Sud ;

o L'extension de la trame de risque liée au sous-sol karstique afin que soient bien identifiés, sur le zonage, le secteur à risque ;

o La réduction du STECAL Nj Route de la Digue et le reclassement d'une parcelle en zone UB pour prendre en compte un projet de construction ;

o Reclassement de certains secteurs initialement classés en N vers la zone A afin de prendre en compte leur vocation agricole ;

o Allongement du linéaire de la RD 980 ;

o Le reclassement en zone UBa du restaurant « le Forum » et de l'hôtel Saint-Odilon, zonage plus adapté à ces activités économiques qui participent à la vie de la commune et à son attractivité ;

o Identification des secteurs de pelouses sèches ;

o Harmonisation des symboles permettant la préservation des haies ;

o Modification d'un secteur de préservation d'un espace boisé afin de prendre en compte les dégâts causés par la tempête. Le secteur n'est pas réduit, il évolue pour ne pas classer les boisements ayant été impactés ;

o Agrandissement de la zone UB sur la zone An avec création d'OAP sur un secteur situé Route de Brizolles afin de prendre en compte un secteur en limite de zone constructible qui n'impacte pas de terrains à vocation agricole et avec peu d'enjeux environnementaux (les haies et arbres sont préservés) ;

o Reclassement d'une parcelle initialement en UB, vers la zone UBb afin de prendre en compte un projet d'un immeuble collectif.

- Au niveau du règlement :

o Complément des dispositions générales pour prendre en compte les activités agricoles et notamment les constructions qui leur sont liées ;

o Complément des dispositions générales liées aux réseaux concernant les voies départementales, le numérique, le raccordement à l'eau potable, la gestion des eaux pluviales,

o Complément des dispositions générales concernant les performances énergétiques des bâtiments ;

- o Complément des dispositions générales concernant le stationnement et l'implantation de construction liée à la production d'ENr ;
- o Complément des dispositions générales concernant les clôtures permettant de préserver le patrimoine existant (murs en pierre) ;
- o Ajout d'une disposition générale concernant les règles dans le périmètre de l'AZI ;
- o Ajout d'une disposition générale concernant les règles dans le périmètre de risque lié au sous-sol karstique ;
- o Ajout d'une disposition générale concernant les règles liées à l'archéologie ;
- o Complément des chapeaux des zones pour préciser, notamment, les OAP concernées et les risques lorsqu'il y en a ;
- o Correction de la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone 1AUB ;
- o Complément des dispositions de la zone UL concernant le fait de réaliser une vérification du caractère humide suivant les projets d'installations ou de constructions ;
- o Complément pour limiter l'interprétation de la règle concernant les annexes des habitations existantes en zones A et N ainsi que leur implantation ;
- o Complément de la règle en zone A pour les constructions liées et nécessaires à une exploitation agricole ;
- o Complément concernant la préservation des cours d'eau et le recul des constructions en zones A et N ;
- o Mise à jour des tableaux présentant les destinations et sous-destination dans chaque zone du PLU afin d'intégrer les sous-destination « hôtel », « lieu de culte » et « cuisine dédiée à la vente en ligne »

- Au niveau des OAP :

- o L'identification et la préservation de la mare et adaptation du texte concernant la bande tampon sur l'OAP du Pré Saint-Germain ;
- o Prise en compte de la différence d'objectifs concernant les zones (1AUA et 1AUC) de Saint-Clair en permettant deux opérations distinctes et complément sur la desserte et le stationnement ;
- o Rectification d'une incohérence sur l'accès agricole sur l'OAP Château d'eau ;
- o Sur l'OAP Bel Air Sud, complément sur le stationnement afin d'avoir une OAP moins soumise à interprétation et prise en compte de la gestion des eaux pluviales ;
- o Complément sur la hauteur des constructions sur l'OAP de La Grangelot afin d'avoir une OAP moins soumise à interprétation ;
- o Création d'une nouvelle OAP, Route de Brizolles afin de prendre en compte le reclassement d'une parcelle en zone UB ;
- o Compléments concernant le stationnement et notamment sur les règles concernant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur plusieurs OAP.

- Au niveau des annexes :

- o L'ajout de l'étude zones humides réalisée ;
- o L'ajout du zonage d'assainissement ;

o La mise à jour de la liste des SUP concernant la servitude AC1 ;

o L'ajout des éléments liés à l'archéologie.

- Au niveau du rapport de présentation :

o Compléments sur les éléments liés à l'agriculture (précision sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine qui concernent la commune) ;

o Compléments liés aux remarques du département concernant les voies départementales, les captages d'eau, le réseau internet, la randonnée ;

o Compléments par rapport aux travaux liés au réseau d'assainissement ;

o Compléments par rapport à la présentation du bilan de consommation d'espace ;

o Compléments et mise à jour des chiffres liés au projet d'habitat notamment par rapport aux évolutions du secteur de Bel Air Sud qui doit prendre en compte le risque lié au sous-sol et à la création d'une OAP Route de Brizolles ;

o Compléments d'informations sur la fusion des sites Natura 2000 existants sur la commune ;

o Complément d'information sur le patrimoine archéologique ;

o Compléments dans les justifications du document par rapport aux évolutions des autres documents (règlement, zonage...).

2 : Principaux points évoqués par les personnes publiques associées qui ne feront pas l'objet d'une modification du document :

- Les parcelles situées à proximité du puits de captage de la gare ne sont pas reclassées en zone inconstructible puisqu'elles appartiennent toutes à la commune ou à la Communauté de Communes et que la commune travaille avec l'Agence Régionale de Santé sur la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique en vue de la protection du puits de captage ;

- La déviation de la RD 465 est travaillée depuis plusieurs années avec le département, les emplacements réservés ne seront pas modifiés.

Les quatre réserves du Commissaire enquêteur sont levées :

- L'étude zones humides est annexée au PLU ;

- Une étude complémentaire concernant les zones humides sera effectuée par la commune à la période la plus favorable ;

- La zone 1AUBa est supprimée et reclassée en secteur An pour prendre en compte le risque karstique ;

- Le périmètre de la zone 1AUB est adapté pour prendre en compte le risque karstique.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Le projet de PLU est prêt à être approuvé, il comprend :

* Un rapport de présentation,

* Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- * Un règlement,
- * Un plan de zonage,
- * Les orientations d'aménagement et de programmation,
- * Des annexes

Le dossier d'approbation a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal par mail le vendredi 10 novembre via le lien (<https://fromsmash.com/20231110-dossier-approbation-PLU>)

Le dossier d'approbation papier est à disposition de l'ensemble du Conseil Municipal, en mairie, depuis le 15 novembre 2023.

Le PLU tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme et qu'il intègre les différentes adaptations justifiées par les retours des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

F MARBACH, Adjointe au Maire, tient à remercier le service urbanisme et C NEVE pour ce travail de longue haleine fort complexe.

P GALLAND, Conseiller Municipal, revient sur la zone des Cas et les propriétaires qui souhaitent urbaniser ces terrains. Selon lui, il existe de grandes parcelles dans ce secteur et une bande constructible aurait pu être maintenue afin de combler les dents creuses. A la lecture du rapport ce secteur ne peut être constructible car il existe des problèmes d'adduction d'eau, ce qui ne ressort pas des études sur l'eau. Concernant la zone humide du secteur Griottons, on ne la voit pas sur les plans et rien ne la régit dans le PLU. Il rappelle ce qui a été dit en juin et regrette le manque de concertation des élus pour l'élaboration de ce PLU qui, selon lui, est une réflexion collective du conseil municipal sur les orientations d'urbanisme pour la commune pour les 20 ans à venir. Pour ces raisons il votera contre.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, regrette le classement des parcelles des Griottons en zone humide qui empêchera tout projet des futures équipes municipales.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal indique que son groupe votera contre ; sur la forme, il considère que l'équipe municipale a rompu avec la tradition municipale de co-construction des documents d'urbanisme. Il déplore que l'équipe municipale n'ait pas partagé le travail sur un tel dossier à enjeux. La pratique de la « tyrannie de la majorité » a été appliquée ce qui n'était pas l'usage jusqu'à présent. Sur le fond, il regrette le passage d'un certain nombre de zones de loisirs en zones naturelles. Dans l'hypothèse d'un changement de majorité aux prochaines élections, il conviendra de réviser le PLU. Il regrette que des barrières soient mises pour le futur de la vie de Cluny. Il regrette que l'extension de la zone Saint Germain soit trop limitée, ne permettant pas à terme l'installation de nouvelles PME sur le territoire et qui aura pour conséquence d'augmenter les « trajets pendulaires » en direction de Mâcon.

J LORON, Conseiller Municipal, regrette qu'on mette de plus en plus de contraintes. Selon lui une mairie dispose de moyens pour limiter de nouvelles constructions.

M FAUVET, Maire, explique que la loi ZAN s'applique à la mairie et nous contraint à plus de densification.

A VUE, Adjointe au Maire, précise que les communes ne sont pas d'accord avec la loi ZAN mais que Cluny n'est pas concernée par la disposition de la réserve, d'un hectare constructible car pas considérée comme une commune rurale. Pour notre territoire, la garantie communale fige du foncier pour les petites communes et pour des projets d'intérêt national et européen. Elle explique que tous les détails du PLU ont été présentés en Commission.

P GALLAND, Conseiller Municipal, explique que lors des précédents PLU, la concertation et les visites sur site avaient lieu tout au long de l'élaboration du projet, il ne s'agissait pas de simples présentations en commission. Il considère qu'ils ont été associés au même titre que la population sans être reconnu comme des élus.

M FAUVET, Maire, rétorque que la zone du Pré Saint Germain a été élargie suite aux remarques de l'opposition et que le PLU de la Ville est au maximum des possibilités règlementaires

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, constate la contradiction dans le discours quand dans le même temps il est dit que vous n'avez pas été consultés et dans le même temps dire que ce que vous préconisiez n'a pas suffisamment été pris en compte. Il insiste également sur le fait que le cadre réglementaire évolue et nécessite des évolutions de PLU.

M FAUVET, Maire, explique que le respect du ZAN contraignait à restreindre l'urbanisation. La ville a utilisé les 8 hectares possibles.

A VUE, Adjointe au Maire, précise au sujet de la zone humide, qu'elle n'a pas été intégrée au zonage car des études complémentaires doivent être réalisées en période favorable pour les zones humides. Elle ajoute que les études zones humides aux Griottons et au Pré Saint Germain ont été réalisées à la demande de la DDT. Ce ne sera pas avant 1 an.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	C GRILLET - R GEOFFROY JL DELPEUCH - M FAUVET A GAILLARD - JF PEZARD F MARBACH - MH BOITIER AM ROBERT - H HES A VUE - C NEVE - A COMPAROT D FRANTZ - E LEMONON N MARKO - V POULAIN B ORJEBIN - P CRANGA	J LORON – J CHEVALIER H BOITTIN - JF DEMONGEOT C ROLLAND - B ROULON P GALLAND – B ROUSSE	

- **Adopter les modifications précitées,**
- **Approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **Charger Mme la Maire, de l'ensemble des modalités s'y rapportant.**

17 - Instauration du dépôt d'un permis de démolir

C NEVE, Conseillère Municipale, rappelle que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme,

Dans le cadre de l'approbation du nouveau PLU, l'intérêt de mettre en place cette procédure permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

P CRANGA, Conseiller Municipal, indique qu'il faut appeler à la vigilance des personnes qui vont procéder à des démolitions car des récupérations de pièces historiques patrimoniales peuvent être pertinentes selon les bâtiments.

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 26 Octobre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	C GRILLET - R GEOFFROY JL DELPEUCH - M FAUVET A GAILLARD - JF PEZARD F MARBACH - MH BOITIER AM ROBERT - H HES A VUE - C NEVE - A COMPAROT D FRANTZ - E LEMONON N MARKO - V POULAIN B ORJEBIN - P CRANGA P GALLAND – B ROUSSE J CHEVALIER	H BOITTIN - JF DEMONGEOT C ROLLAND - B ROULON	J LORON

Décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme.

18 – Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

C NEVE, Conseillère Municipale, rappelle que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...);

De ce fait, dans le cadre de l'approbation du PLU, il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune, ce qui était déjà le cas auparavant.

La clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier et de l'environnement dans son ensemble. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme et de respecter les espaces naturels, et ce, au-delà des projets mentionnés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

P CRANGA, Conseiller Municipal, réitère sa remarque sur la nécessaire vigilance dès lors qu'on procède à ces travaux. Il convient de prévenir les personnes compétentes en matière de préservation du patrimoine en amont de ces travaux.

E LEMONON, Adjointe au Maire, indique la difficulté à vérifier la bonne application des règles édictées. Il est frustrant d'avoir des règles qui ont du sens mais qui ne sont pas toujours respectées dans la réalité au regard des moyens humains disponibles.

P GALLAND, Conseiller Municipal, indique qu'il faut dans ce cas-là mettre en demeure et en cas de non-exécution faire exécuter à la place et faire payer le contrevenant. Il faudrait une police d'urbanisme plus présente pour éviter ces contournements constatés régulièrement à l'intérieur du PSMV.

M FAUVET, Maire, demande d'alerter le service de l'urbanisme lorsqu'il est constaté la réalisation de certains travaux. Elle informe que la PM est chargée de surveiller et reste vigilante.

J LORON, Conseiller Municipal, rappelle que la pédagogie lui semble la voie la plus appropriée.

C GRILLET quitte la séance à 20h58 et donne son pouvoir à E LEMONON.

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 26 Octobre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	P GALLAND - B ROUSSE C NEVE - C GRILLET R GEOFFROY - A VUE JL DELPEUCH - M FAUVET A GAILLARD - JF PEZARD A COMPAROT - J CHEVALIER F MARBACH - MH BOITIER AM ROBERT - H HES D FRANTZ - E LEMONON N MARKO - V POULAIN B ORJEBIN - P CRANGA	H BOITTIN - JF DEMONGEOT C ROLLAND - B ROULON	J LORON

- **de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;**

19 – Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades

C NEVE, Conseillère Municipale, rappelle que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un site patrimonial ou aux abords des monuments historiques, d'un site inscrit ou classé, d'un immeuble protégé, d'une réserve naturelle ou dans les parcs nationaux...)

Toutefois en application de l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalements de façades à déclaration sur son territoire.

Il apparaît donc souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune, cette règle étant déjà en place auparavant.

En effet, la façade d'une construction participe au paysage local de la commune, qu'il convient de réglementer, car elle est susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier et de la commune en général. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration aux travaux de ravalement de façade permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan local d'urbanisme, et ce, au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme. En effet, le règlement du PLU impose un nuancier de couleurs pour les façades et une finition, qu'il est important de faire respecter et de contrôler.

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 26 Octobre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	P GALLAND - B ROUSSE C NEVE - C GRILLET R GEOFFROY - A VUE JL DELPEUCH - M FAUVET A GAILLARD - JF PEZARD A COMPAROT- J CHEVALIER F MARBACH - MH BOITIER AM ROBERT - H HES D FRANTZ - E LEMONON N MARKO - V POULAIN B ORJEBIN - P CRANGA	H BOITTIN - JF DEMONGEOT C ROLLAND - B ROULON	J LORON

- **de soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal**

20 - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune

C NEVE, Conseillère Municipale, rappelle que dans le cadre de l'approbation du nouveau PLU il convient d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence à la nouvelle délimitation des zones U et AU du PLU approuvé ce même jour afin de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement, de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels, répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Ce droit de préemption permet à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles, et par la suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

J LORON, Conseiller Municipal, remarque que les élus de l'opposition pourraient être destinataires des projets de vente des biens. Il est décidé de mettre en communication la synthèse.

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 26 Octobre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	P GALLAND - B ROUSSE C NEVE - C GRILLET R GEOFFROY - A VUE JL DELPEUCH - M FAUVET A GAILLARD - JF PEZARD A COMPAROT- J CHEVALIER F MARBACH - MH BOITIER AM ROBERT - H HES D FRANTZ - E LEMONON N MARKO - V POULAIN B ORJEBIN - P CRANGA	H BOITTIN - JF DEMONGEOT C ROLLAND - B ROULON	J LORON

- **d'INSTITUER un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» et à urbaniser «AU» tels qu'ils figurent au plan annexé, du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 novembre 2023,**
- **de RAPPELER que Mme la Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain (délib 2020-55 du 21/10/2020)**
- **de PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,**
- **de PRÉCISER que toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sont enregistrées de façon dématérialisée et peuvent être consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.**
- **de PRÉCISER que cette délibération annule et remplace toute précédente délibération en matière de droit de prémption urbain.**

21 – Projet de périmètre délimité des abords

C NEVE, Conseillère Municipale rappelle au Conseil Municipal :

- ✓ la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2023 par laquelle la commune a accepté la proposition de Mme l' Architecte des Bâtiments de France de créer un Périmètre Délimité des Abords qui se substituera au périmètre actuel des 500 mètres des monuments historiques.
- ✓ l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 août au 29 septembre 2023. A cette occasion, une seule observation a été formulée et son contenu ne justifiait pas de modification du projet du périmètre délimité des abords des monuments historiques.
- ✓ le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2023.

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 26 Octobre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **de DONNER son accord sur le projet de Périmètre Délimité des Abords permettant à Monsieur le Préfet de Région de prendre un arrêté portant création du Périmètre Délimité des Abords ;**
- **d'AUTORISER Mme la Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place ;**
 - Une fois notifié à la commune par le Préfet de Région, l'arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ;
 - Conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, l'arrêté sera annexé au PLU sous forme d'une servitude AC1.

22 – Vente d'une parcelle de terrain le long du bâtiment de la résidence des 4 Moulins et classement dans le domaine public de la partie restante

Mme la Maire informe le Conseil municipal que suite à la vente du bâtiment Cossu situé 16 route de Jalogny et de l'auvent situé au 28 bis route Jalogny, les travaux d'assainissement ont été terminés et, comme prévu dans la délibération du 8 février 2023, il a été proposé au syndic de la Résidence des 4 Moulins la vente d'une parcelle le long de leur immeuble à l'euro symbolique.

Après une réunion sur place avec les différents riverains, il a été acté la vente d'une partie de la parcelle AL 327 (cf au plan joint) à la copropriété de la Résidence des 4 Moulins et de classer le reste de la parcelle AL 327 et AL 326 dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- De vendre une partie de la parcelle AL 327 d'environ 150 m² à la copropriété de la Résidence des 4 Moulins à l'euro symbolique, les frais de géomètre et les frais notariés étant à la charge de la copropriété.
- De désigner l'étude VERGUIN-CHAPUIS, notaire à Cluny, pour la rédaction de l'acte
- De classer dans le domaine public la partie restante de la parcelle AL 327 et la partie restante de la AL 326 soit 52 ml
- D'informer le service du cadastre pour mise à jour des plans.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ces affaires.

Questions diverses

Jacques LORON, Conseiller Municipal représentant la liste « PRIORITE CLUNY », a fait parvenir les questions diverses suivantes :

Pourrais-je avoir le programme des travaux de la rue de la Filaterie et impasse du Moulin pour les jours qui viennent.

A GAILLARD, Adjoint au Maire, répond que les travaux impasse du Moulin ont débuté dans le cadre du programme d'assainissement. L'ensemble de l'impasse du Moulin va être investiguée. La rue de la Filaterie ne sera pas impactée. En raison des fortes pluies, la rue de la Chaine ne sera pas investiguée. La durée des travaux sera de 4 semaines. Pour le 8 décembre, une mise en circulation provisoire sera prévue pour la sortie du spectacle.

J LORON regrette le démarrage des travaux à cette période de l'année et avec une information tardive des commerçants. Noël est une période très importante pour les commerçants.

A GAILLARD, Adjoint au Maire, répond que les riverains ont été consultés et informés sur les travaux. La date des travaux réalisés par l'entreprise Guinot était difficile à prévoir. La ville a la chance d'avoir des prestataires qui sont capables d'écouter les commerçants et de beaucoup s'adapter. Il indique que les livraisons devront également être travaillées ensemble et réglementées car certains abus sont constatés. Les travaux ont été maintenus pour éviter une grosse flaque d'eau pour la sortie du spectacle du 8 décembre. Il précise que la petite place du marché va également être traitée prochainement. La dernière tempête du mois d'août a fait apparaître que les secteurs non traités sont ceux qui débordent le plus aujourd'hui.

J LORON, Conseiller Municipal, est bien conscient qu'il peut y avoir de l'urgence mais déclare que l'on peut aussi imposer à des périodes clés aucun travaux.

La séance est levée à 21h18

Prochain conseil municipal le 31 Janvier 2024.

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
	

